

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)**  
**ARRÊTE DU MAIRE N° 38/2023**

\*\*\*\*\*  
**FESTIVAL D'ABRIVADO-BANDIDO**  
\*\*\*\*\*

**La Maire de la Commune de Souvignargues,**

Vu l'Arrêté du Maire n° 36/2023 du 14 mars 2023 relatif aux mesures générales de sécurité des abrivado pendant la fête de Pâques les 08 et 09 avril 2023 inclus,

Vu la demande en date du 09 mars 2023 présentée par Elodie ASTIER Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais" a effet d'organiser des festivals d'abrivado-bandido,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignargues" est autorisé à organiser, un festival d'abrivado-bandido, qui se déroulera le :

Dimanche 09 avril 2023 de 16h30 à 19h30

**Article 2 :**

Les jeux taurins énumérés à l'Article premier du présent Arrêté sont autorisés uniquement sur le circuit suivant :

Départ des arènes → Rue du 11 Novembre → Chemin des Combes → Grand'Rue → Plan Barban → Rue des Aires → Chemin du Grès.

**Article 3 :**

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sommières,
- M. le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières,
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais",
- Manade "Labourayre" - Franck LABOURAYRE – 300 chemin de l'Estanet – 30840 MEYNES,
- Manade « L'Estelle » - Loïc BE'TEILLE – 111 Impasse de Camp Chéri – 30250 SOMMIERES,
- Manade « Robert H » - Robert HERLEMANN – 83 Route de la Camargues – 30920 CODOGNAN.

Le présent arrêté sera :

- affiché par les soins de l'organisateur aux différents accès menant sur le parcours des manifestations,
- distribué par les soins de l'organisateur aux administrés concernés par le parcours des manifestations.

Fait à Souvignargues, le 14 mars 2023

**La Maire,**  
**Catherine LECERF**

